

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés : Jean-François POUMIER

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 décembre 2024

**Délibération 02122024****Révision des loyers communaux à compter du 1er janvier 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions en cours sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire annonce que l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 est fixé à 145,17 (rappel 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 140,59) ce qui correspond à une variation annuelle de + 3,26%. Il convient donc de procéder à une révision pour l'année 2025, ce qui fixe le montant des loyers communaux comme suit :

- **Logement école, 235 rue des écoles, occupé :**  
Loyer mensuel 2024 : 509,98 €  
Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : **526,59 €** (509,98 x 145,17 / 140,59)
- **Logement école, 237 rue des écoles, occupé :**  
Loyer mensuel 2024 : 385,57 €  
Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : **398,13 €** (385,57 x 145,17 / 140,59)
- **Maison Carou, 117 rue Jean Carou, occupé :**  
Loyer mensuel 2024 : 564,85 €  
Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : **583,25 €** (564,85 x 145,17 / 140,59)
- **Maison Jacquet, 43 rue des écoles, occupé :**  
Loyer mensuel 2024 : 448,98 €  
Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : **463,61 €** (448,98 x 145,17 / 140,59)

Compte tenu de la date de signature du bail pour le logement de **l'ancienne Poste sis au 185 rue des écoles**, au 01 décembre 2024, monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la révision du loyer et de maintenir ce dernier au montant fixé dans le bail soit **450,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les augmentations et maintien des loyers communaux tel que présentés.

Membres présents : 14

Membres absents : 1

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 18/12/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 18/12/2024